

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	68,00 €
avec la propriété industrielle.....	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	81,00 €
avec la propriété industrielle.....	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	99,00 €
avec la propriété industrielle.....	161,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	7,60 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc..).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc..).....	8,80 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 22 décembre 2010 relative à la clôture des comptes à l'exercice 2008 (p. 2554).

LOI

Loi n° 1.376 du 22 décembre 2010 portant fixation du Budget Général Primitif de l'exercice 2011 (p. 2555).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.048 du 23 décembre 2010 portant nomination d'un Chargé de Missions auprès du Ministre d'Etat (p. 2563).

Ordonnance Souveraine n° 3.049 du 23 décembre 2010 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures (p. 2563).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-633 du 23 décembre 2010 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 79^{ème} Rallye de Monte-Carlo et du 14^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique (p. 2563).

Arrêté Ministériel n° 2010-634 du 23 décembre 2010 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 2564).

Arrêté Ministériel n° 2010-635 du 23 décembre 2010 portant agrément de l'association dénommée «Société Protectrice des Animaux» (p. 2565).

Arrêté Ministériel n° 2010-639 du 23 décembre 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales (p. 2565).

Arrêté Ministériel n° 2010-640 du 24 décembre 2010 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement (p. 2566).

Arrêtés Ministériels n° 2010-641 et 2010-642 du 27 décembre 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2565 à 2568).

Arrêté Ministériel n° 2010-643 du 27 décembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BSI MONACO SAM» au capital de 10.000.000 € (p. 2568).

Arrêté Ministériel n° 2010-644 du 27 décembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «OPTIMAT S.A.» au capital de 150.000 € (p. 2569).

Arrêté Ministériel n° 2010-645 du 27 décembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SODEXHO MONACO» au capital de 150.000 € (p. 2569).

Arrêté Ministériel n° 2010-646 du 27 décembre 2010 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 2570).

Arrêté Ministériel n° 2010-647 du 27 décembre 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2002-595 du 22 octobre 2002 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 2570).

Arrêté Ministériel n° 2010-648 du 27 décembre 2010 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral (p. 2570).

Arrêté Ministériel n° 2010-649 du 27 décembre 2010 portant fixation du taux de la contribution des employeurs et de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment au «Fonds Complémentaire de réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles» au titre de l'année 2011 (p. 2571).

Arrêtés Ministériels n° 2010-650 et 2010-651 du 28 décembre 2010 maintenant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 2571 et 2572).

Arrêté Ministériel n° 2010-652 du 28 décembre 2010 maintenant un fonctionnaire en position de détachement (p. 2572).

Arrêté Ministériel n° 2010-653 du 27 décembre 2010 relatif à la délivrance des cartes tachygraphiques et aux obligations des entreprises (p. 2572).

Arrêté Ministériel n° 2010-654 du 27 décembre 2010 autorisant des virements de crédits (p. 2574).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-3671 du 22 décembre 2010 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Service de l'Affichage et de la Publicité) (p. 2575).

Arrêtés Municipaux n° 2010-3672 et 2010-3693 du 22 décembre 2010 portant nomination de deux Chefs de Service Adjoint dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 2576).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2576).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2576).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 2010-171 d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Intérieur (p. 2576).

Avis de recrutement n° 2010-172 d'un Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 2577).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Communiqués n° 2010-16 et 2010-17 du 22 décembre 2010 relatifs au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 (p. 2577 et 2578).

Communiqué n° 2010-18 du 22 décembre 2010 relatif à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 (p. 2578).

Communiqué n° 2010-19 du 22 décembre 2010 relatif au jeudi 27 janvier 2011 (jour de la Sainte Devote), jour férié légal (p. 2578).

Centre Hospitalier Princesse Grace et la Résidence du Cap Fleuri.

Tarifs 2011 (p. 2578).

Résidence «A Quiétude».

Tarifs 2011 (p. 2579).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2010-093 d'un poste de Professeur de Design et de Culture du Design (16/16^{ème}) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 2579).

INFORMATIONS (p. 2580).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2581 à 2587).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 22 décembre 2010 relative à la clôture des comptes de l'exercice 2008.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.980 du 29 février 1968 sur la Commission Supérieure des Comptes, et notamment son article 6, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le rapport de la gestion financière de l'Etat pour l'exercice 2008, arrêté par la Commission Supérieure des Comptes au cours de sa séance du 12 mars 2010 ;

Vu la réponse de Notre Ministre d'Etat en date du 10 mai 2010 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La clôture des comptes budgétaires de l'exercice 2008 est prononcée.

Leurs résultats sont arrêtés comme suit :

1. Recettes	896.672.171,26 euros
2. Dépenses	892.638.284,07 euros
a) ordinaires	572.471.370,71 euros
b) d'équipement et d'investissement	320.166.913,36 euros
3. Excédent de recettes	4.033.887,19 euros

ART. 2.

Le montant des opérations des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2008 est arrêté comme suit :

1. Recettes	34.269.640,13 euros
2. Dépenses	30.137.897,24 euros
3. Excédent de recettes	4.131.742,89 euros

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

LOI

Loi n° 1.376 du 22 décembre 2010 portant fixation du Budget Général Primitif de l'exercice 2011.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 17 décembre 2010.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2011 sont évaluées à la somme globale de 843.263.400 € (Etat «A»).

ART. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2011 sont fixés globalement à la somme maximum de 937.162.600 €, se répartissant en 687.753.300 € pour les dépenses ordinaires (Etat «B») et 249.409.300 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat «C»).

ART. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 42.919.100 € (Etat «D»).

ART. 4.

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2011 sont fixés globalement à la somme maximum de 46.993.500 € (Etat «D»).

ART. 5.

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ETAT «A» (EUROS)
TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2011

Chap. 1. – PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :		
A - Domaine immobilier	80.532.100	
B - Monopoles		
1) Monopoles exploités par l'État	37.509.500	
2) Monopoles concédés	41.053.000	
	<u>78.562.500</u>	
C - Domaine financier	11.712.500	
	<u>170.807.100</u>	
Chap. 2. – PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES		
ADMINISTRATIFS	19.784.300	
	<u>19.784.300</u>	
Chap. 3. – CONTRIBUTIONS :		
1) Droits de douane	27.000.000	
2) Transactions juridiques.....	110.951.000	
3) Transactions commerciales	434.150.000	
4) Bénéfices commerciaux	80.050.000	
5) Droits de consommation	521.000	
	<u>652.672.000</u>	
Total Etat «A».....		<u>843.263.400</u>

ETAT «B» (EUROS)
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2011

Section 1 - DÉPENSES DE SOUVERAINÉTÉ :

Chap. 1. – S.A.S. le Prince Souverain.....	11.190.000	
Chap. 2. – Maison de S.A.S. le Prince.....	1.882.900	
Chap. 3. – Cabinet de S.A.S. le Prince	6.445.600	
Chap. 4. – Archives et Bibliothèque Palais Princier.....	390.200	
Chap. 6. – Chancellerie des Ordres Princiers	120.000	
Chap. 7. – Palais de S.A.S. le Prince	18.869.400	
	<u>38.898.100</u>	

Section 2 - ASSEMBLÉE ET CORPS CONSTITUÉS :

Chap. 1. – Conseil National	3.329.400	
Chap. 2. – Conseil Economique et Social.....	378.500	
Chap. 3. – Conseil d'Etat	46.000	
Chap. 4. – Commission Supérieure des Comptes.....	236.100	
Chap. 5. – Commission de Contrôle des Activités Financières	666.500	
Chap. 6. – Commission de Contrôle des Informations Nominatives	1.129.300	
Chap. 7. – Commission Surveillance des Sociétés de Gestion		
Chap. 8. – Conseil de la Mer.....	27.500	
	<u>5.813.300</u>	

Section 3 - MOYENS DES SERVICES :

A) Ministère d'État :

Chap. 1. – Ministère d'État et Secrétariat Général.....	4.734.400	
Chap. 4. – Centre de Presse	4.132.400	
Chap. 5. – Direction du Contentieux	980.700	
Chap. 6. – Contrôle Général des Dépenses.....	750.100	
Chap. 7. – Direction des Ressources Humaines et de la Formation	4.178.900	
Chap. 9. – Archives Centrales.....	261.700	
Chap. 10. – Publications Officielles.....	976.600	
Chap. 11. – Service Informatique	2.168.900	
Chap. 12. – Centre d'Informations Administratives.....	284.300	
Chap. 14. – Direction des Affaires Législatives.....	870.500	
		19.338.500

B) Département des Relations Extérieures :

Chap. 15. – Conseiller de Gouvernement	1.903.500	
Chap. 16. – Postes diplomatiques	9.439.400	
Chap. 17. – Direction des Relations Diplomat. & Consulaires.....	779.900	
Chap. 18. – Direction des Affaires Internationales.....	461.400	
Chap. 19. – Direction de la Cooper. Internationale.....	1.020.800	
		13.605.000

C) Département de l'Intérieur :

Chap. 20. – Conseiller de Gouvernement	1.537.600	
Chap. 21. – Force Publique - Carabiniers	6.300.000	
Chap. 22. – Sureté Publique - Direction	26.789.400	
Chap. 23. – Théâtre des Variétés	308.200	
Chap. 24. – Affaires Culturelles.....	857.400	
Chap. 25. – Musée d'Anthropologie.....	431.300	
Chap. 26. – Cultes.....	2.354.600	
Chap. 27. – Education Nationale - Direction.....	6.111.100	
Chap. 28. – Education Nationale - Lycée.....	7.372.200	
Chap. 29. – Education Nationale - Collège Charles III	7.604.800	
Chap. 30. – Education Nationale - Ecole Saint-Charles	2.682.800	
Chap. 31. – Education Nationale - Ecole de Fontvieille....	1.562.200	
Chap. 32. – Education Nationale - Ecole de la Condamine	1.852.600	
Chap. 33. – Education Nationale - Ecole des Révoires	1.587.400	
Chap. 34. – Education Nationale - Lycée Technique	5.334.900	
Chap. 35. – Education Nationale - Pré-scolaire Bosio.....		
Chap. 36. – Education Nationale - Ecole du Parc	964.300	
Chap. 37. – Education Nationale - Pré-scolaire Carmes....	750.800	
Chap. 39. – Education Nationale - Bibliothèque Caroline.	216.400	
Chap. 40. – Education Nationale - Centre aéré.....	580.200	
Chap. 42. – Education Nationale - Centre d'information..	232.300	
Chap. 43. – Education Nationale - Centre de formation pédagogique	591.800	
Chap. 46. – Education Nationale - Service des Sports	8.432.800	
Chap. 48. – Force Publique Pompiers	8.401.500	
Chap. 49. – Auditorium Rainier III.....	951.400	
		93.808.000

D) Département des Finances et de l'Économie :

Chap. 50. – Conseiller de Gouvernement	1.179.400	
Chap. 51. – Budget et Trésor - Direction	1.009.800	
Chap. 52. – Budget et Trésor - Trésorerie	513.100	
Chap. 53. – Services Fiscaux	2.444.500	
Chap. 54. – Administration des Domaines.....	1.387.900	
Chap. 55. – Expansion Economique	2.816.500	
Chap. 57. – Tourisme et Congrès	12.942.900	
Chap. 60. – Régie des Tabacs.....	4.034.700	
Chap. 61. – Office des Emissions des Timbres-Poste	3.581.200	
Chap. 62. – Direction de l'Habitat	528.500	
Chap. 63. – Contrôle des Jeux	612.400	
Chap. 64. – Service d'information sur les circuits financiers	1.040.200	
Chap. 65. – Musée du timbre et des monnaies	520.900	
		<hr/>
		32.612.000

E) Département des Affaires Sociales et de la Santé :

Chap. 66. – Conseiller de Gouvernement	1.241.000	
Chap. 67. – Action Sanitaire et Sociale.....	2.706.400	
Chap. 68. – Direction du Travail	1.273.300	
Chap. 69. – Prestations Médicales de l'Etat	1.402.500	
Chap. 70. – Tribunal du Travail.....	165.100	
Chap. 71. – D.A.S.S. - Foyer de l'Enfance.....	959.300	
Chap. 72. – Inspection médicale	331.500	
Chap. 73. – Centre Médico-Sportif.....	274.400	
		<hr/>
		8.353.500

F) Département de l'Équipement et de l'Environnement :

Chap. 75. – Conseiller de Gouvernement	1.718.700	
Chap. 76. – Travaux Publics.....	3.516.900	
Chap. 78. – Dir. Aménagement Urbain.....	15.554.400	
Chap. 79. – Dir. Aménagement Urbain - Jardins		
Chap. 84. – Postes et Télégraphes.....	11.241.900	
Chap. 85. – Service des Titres de Circulation.....	2.423.700	
Chap. 86. – Service des Parkings Publics	16.720.800	
Chap. 87. – Aviation Civile	2.305.300	
Chap. 88. – Bâtiments Domaniaux	1.627.400	
Chap. 89. – Direction de l'Environnement	1.740.900	
Chap. 90. – Direction des Affaires Maritimes	911.000	
Chap. 91. – Dir. Aménagement Urbain - Assainissement..		
Chap. 92. – Dir. Communication Electroniques.....	622.000	
Chap. 93. – Direction de l'Urbanisme, la Prospective et la Mobilité.....	1.481.200	
		<hr/>
		59.864.200

G) Services Judiciaires :

Chap. 95. – Direction.....	1.510.700	
Chap. 96. – Cours et Tribunaux	5.518.300	
Chap. 97. – Maison d'Arrêt	2.297.200	
		<hr/>
		9.326.200

236.907.400

Section 4 - DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1, 2, 3 :

Chap. 1. – Charges Sociales.....	83.042.700	
Chap. 2. – Prestations et fournitures.....	14.797.000	
Chap. 3. – Mobilier et Matériel.....	3.779.000	
Chap. 4. – Travaux.....	10.029.900	
Chap. 5. – Traitements - Prestations.....	1.029.900	
Chap. 6. – Domaine Immobilier.....	27.161.500	
Chap. 7. – Domaine Financier.....	936.700	
		140.776.700

Section 5 - SERVICES PUBLICS :

Chap. 1. – Assainissement.....	23.120.000	
Chap. 2. – Eclairage public.....	2.400.000	
Chap. 3. – Eaux.....	1.517.000	
Chap. 4. – Transports publics.....	8.740.000	
		35.777.000

Section 6 - INTERVENTIONS PUBLIQUES :

*I - Couverture déficits budgétaires de la
Commune et des Etablissements Publics :*

Chap. 1. – Budget communal.....	38.539.600	
Chap. 2. – Domaine social.....	37.408.700	
Chap. 3. – Domaine culturel.....	7.456.000	
		83.404.300

II - Interventions :

Chap. 4. – Domaine international		
SC - 4.1 - Subventions		
SC - 4.2 - Politiques publiques.....	17.932.100	
Chap. 5. – Domaine éducatif et culturel		
SC - 5.1 - Subventions		
SC - 5.2 - Politiques publiques.....	36.799.200	
Chap. 6. – Domaine social et humanitaire		
SC - 6.1 - Subventions		
SC - 6.2 - Politiques publiques.....	26.333.900	
Chap. 7. – Domaine sportif		
SC - 7.1 - Subventions		
SC - 7.2 - Politiques publiques.....	6.025.000	
		87.090.200

III - Manifestations :

Chap. 8. – Organisation manifestations		
SC - 8.1 - Subventions		
SC - 8.2 - Politiques publiques.....	44.846.400	
		44.846.400

IV - Industrie - Commerce - Tourisme :

Chap. 9. – Aide à l'industrie, au commerce et au tourisme			
SC - 9.1 - Subventions			
SC - 9.2 - Politiques publiques.....	14.239.900		
		14.239.900	
			229.580.800
			=====
Total Etat «B».....			687.753.300
			=====

ETAT «C» (EUROS)

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET D'EQUIPEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2011

Section 7 - EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS :

Chap. 1. – Grands travaux - Urbanisme.....	78.203.500		
Chap. 2. – Equipement routier.....	3.489.000		
Chap. 3. – Equipement portuaire.....	9.545.000		
Chap. 4. – Equipement urbain.....	25.710.400		
Chap. 5. – Equipement sanitaire et social.....	60.774.000		
Chap. 6. – Equipement culturel et divers.....	31.776.900		
Chap. 7. – Equipement sportif.....	4.995.000		
Chap. 8. – Equipement administratif.....	22.865.500		
Chap. 9. – Investissements.....	2.450.000		
Chap. 10. – Equipement Fontvieille.....			
Chap. 11. – Equipement industrie et commerce.....	9.600.000		
			249.409.300
			=====
Total Etat «C».....			249.409.300
			=====

ETAT «D» (EUROS)

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR - EXERCICE 2011

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
80 - Comptes d'opérations monétaires.....	500.000	500.000
81 - Comptes de commerce.....	8.221.000	5.526.000
82 - Comptes de produits régulièrement affectés.....	26.540.000	27.053.000
83 - Comptes d'avances.....	4.535.000	4.164.000
84 - Comptes de dépenses sur frais avancés de l'État.....	2.837.500	1.267.500
85 - Comptes de prêts.....	4.360.000	4.408.600
Total Etat « D ».....	46.993.500	42.919.100
	=====	=====

PROGRAMME TRIENNAL
D'EQUIPEMENT PUBLIC
2011/2012/2013

ARTICLE	DESIGNATION DES OPERATIONS	CREDITS D'ENGAGEMENT (en millions d'euros)				CREDITS DE PAIEMENT (en millions d'euros)							
		Crédit global au 1/1/10	Crédit global au 1/1/11	Crédits déblo- qués au 1/7/10	Crédits disponi- bles	Cumul des dépen- ses à fin 2009	Budget Primitif 2010	BR 2010 + reports					
									2011	2012	2013	> 2013	

I. Grands travaux - Urbanisme

701.907	Amélioration sécurité tunnels routiers	23,70	24,04	17,19	6,85	13,74	1,00	3,93	3,44	1,94	0,99	0,00
701.908	Tunnel Descendant	94,50	96,00	3,63	92,37	2,30	10,00	4,22	0,50	11,00	25,00	52,98
701.911	URB. SNCF - Voirie & Réseaux	184,00	189,00	181,52	7,48	170,72	8,00	10,15	2,90	3,23	2,00	0,00
701.9131	URB. SNCF - Ilot Aureg./Grimaldi	95,97	96,03	95,74	0,29	95,40	0,03	0,58	0,05	0,00	0,00	0,00
701.9133	URB. SNCF - Ilot Canton	93,50	93,50	9,67	83,83	4,33	2,00	3,00	13,00	25,00	35,50	12,67
701.9134	URB. SNCF - Ilot Rainier III	170,00	172,00	144,21	27,79	51,88	19,00	22,90	30,50	36,00	20,00	10,72
701.9135	URB. SNCF - Ilot Casteleretto	67,94	67,96	67,15	0,81	66,71	0,03	1,23	0,02	0,00	0,00	0,00
701.9136	URB. SNCF - Ilot Prince Pierre	85,00	86,00	59,96	26,04	23,26	14,00	17,60	18,50	20,00	5,00	1,65
701.9137	URB. SNCF - Ilot Pasteur	0,00	270,00	1,01	268,99	0,47	1,00	0,70	6,00	20,00	60,00	182,83
701.920	Confort. falaise Tête de chien	2,23	2,23	2,23	0,00	1,96	0,00	0,27	0,00	0,00	0,00	0,00
701.997	LGV	0,00	5,56	0,00	5,56	0,00	0,00	0,00	0,50	1,00	1,00	3,06
701.998	Rames TER	51,20	49,97	49,90	0,07	48,57	0,00	0,70	0,00	0,00	0,00	0,70
	SOUS TOTAL I	868,04	1152,29	632,21	520,08	479,34	55,06	65,28	75,40	118,17	149,49	264,61

III. Equipement portuaire

703.901	Bassin Hercule réparations ouvr.	8,75	7,08	6,58	0,50	6,00	1,95	0,38	0,60	0,10	0,00	0,00
703.903	Superstructures digues Nord et Sud	24,90	25,40	1,17	24,23	0,44	0,10	1,07	0,50	12,00	10,00	1,39
703.904	Superstructures digue flottante	15,30	15,40	13,63	1,77	2,77	4,20	6,30	2,60	2,40	1,33	0,00
703.905	Elargissement Darse Nord	19,70	19,70	1,05	18,65	0,34	0,30	0,55	0,00	0,00	0,00	18,81
703.906	Aménagement avant port	18,10	18,36	5,62	12,74	4,85	1,80	0,50	2,70	7,70	1,00	1,61
703.934	Aménagement port de Fontvieille	0,93	0,93	0,35	0,58	0,26	0,02	0,61	0,00	0,00	0,00	0,06
	SOUS TOTAL III	87,68	86,87	28,40	58,47	14,66	8,37	9,41	6,40	22,20	12,33	21,87

IV. Equipement urbain

704.902	Energie électr. 3 ^{ème} poste source	36,00	36,90	1,82	35,08	0,09	3,50	1,50	3,00	15,00	15,00	2,31
704.906	Extension réseaux urbains Fontvieille	13,00	14,50	0,02	14,48	0,00	2,50	1,20	8,00	2,00	3,30	0,00
704.957	Marché de la Condamine	0,00	17,60	0,40	17,20	0,15	0,60	0,70	8,00	8,58	0,18	-0,01
704.985/2	Aménagement Jardins Fontvieille	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,60	0,60	0,60	1,20
	SOUS TOTAL IV	49,00	72,00	2,24	69,76	0,24	6,60	3,40	19,60	26,18	19,08	3,50

V. Equipement sanitaire et social

705.902	Extension Crèche Monte-Carlo	1,60	1,60	0,18	1,42	0,00	1,35	1,35	0,25	0,00	0,00	0,00
705.912	Opération Tamaris	0,00	50,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	13,00	24,00	10,00	3,00
705.915	Opération La Cachette	18,34	18,34	17,99	0,35	17,16	0,15	0,40	0,00	0,00	0,00	0,78
705.9301	Centre de gérontologie clinique - Centrale d'énergie	211,00	212,00	177,85	34,15	118,98	43,00	50,40	25,00	7,62	0,00	10,00
705.9304	C.H.P.G.- Solution 5	705,00	718,00	93,68	624,32	15,51	14,70	4,10	4,50	12,00	15,00	666,89
705.930/6	C.H.P.G.(restaurant)	3,40	3,44	0,69	2,75	0,32	0,00	2,79	0,00	0,33	0,00	0,00
705.931	Résidence «A Qietüdine»	21,00	21,00	20,98	0,02	17,41	1,00	2,29	0,60	0,70	0,00	0,00
705.9336	Zone A	97,00	97,00	95,06	1,94	92,99	0,00	2,10	0,00	0,00	0,00	1,91
705.936	Opération Industria / Minerve	106,96	107,00	104,48	2,52	104,16	0,80	1,20	0,00	0,00	0,00	1,64
705.950	Relogement Foyer de l'Enfance	12,80	12,90	7,21	5,69	1,82	4,15	4,83	5,00	1,00	0,25	0,00
705.954	Opération 21-25 Rue de la Turbie	14,99	15,04	14,16	0,88	13,44	0,03	1,55	0,05	0,00	0,00	0,00
705.965	Opération Bd Rainier III	19,36	19,36	19,01	0,35	18,69	0,00	0,66	0,00	0,00	0,00	0,01
705.982	Acquisition terrains-immeubles	0,00	25,70	0,00	25,70	0,00	0,00	0,00	10,50	10,50	4,70	0,00
	SOUS TOTAL V	1211,45	1301,38	551,29	750,09	400,48	65,18	71,67	58,90	56,15	29,95	684,23

ARTICLE	DESIGNATION DES OPERATIONS	Crédit global au 1/1/10	Crédit global au 1/1/11	Crédits déblo- qués au 1/7/10	Crédits disponi- bles	Cumul des dépen- ses à fin 2009	Budget Primitif 2010	BR 2010 + reports				
									2011	2012	2013	> 2013

VI. Equipement culturel et divers

706.919	Yacht Club	96,30	97,40	59,73	37,67	20,94	24,90	20,30	25,00	29,00	2,16	0,00
706.929	Musée National Villa Paloma	9,07	9,16	6,82	2,34	2,16	2,68	6,34	0,68	0,00	0,00	0,00
706.945/1	Bâtiments Domaniaux Travaux	0,00	1,25	0,00	1,25	0,00	0,00	0,00	0,72	0,43	0,10	0,00
706.948/1	Réaménagement locaux Petit Cours Saint-Maur	0,75	0,75	0,72	0,03	0,46	0,20	0,29	0,00	0,00	0,00	0,00
706.960/1	Grimaldi Forum (Redécoration)	0,00	15,30	0,00	15,30	0,00	0,00	0,00	3,50	6,00	5,00	0,80
706.961/1	Rénov. production de froid Auditorium Rainier III	2,49	2,49	2,48	0,01	2,22	0,06	0,27	0,02	0,00	0,00	-0,02
706.965/1	Institut de Paléontologie Humaine à Paris	1,96	1,70	1,29	0,41	0,40	0,20	1,30	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOUS TOTAL VI	110,57	128,05	71,04	57,01	26,18	28,04	28,50	29,90	35,43	7,26	0,78

VII. Equipement sportif

707.914/5	Réhabilitation Stade Louis II	0,00	6,11	0,00	6,11	0,00	0,00	0,00	1,76	1,68	1,47	1,20
707.924/3	Aménagement terrain de football	6,00	6,30	0,11	6,19	0,05	1,48	0,47	1,50	0,21	2,50	1,57
707.994	Extension Quai Albert 1 ^{er}	67,30	67,30	19,54	47,76	19,43	0,80	1,31	0,10	0,00	0,00	46,46
	SOUS TOTAL VII	73,30	79,71	19,65	60,06	19,48	2,28	1,78	3,36	1,89	3,97	49,23

VIII. Equipement administratif

708.904/1	Réfonte système Info. Propriété industrielle	1,50	1,50	0,00	1,50	0,00	0,30	0,30	0,60	0,60	0,00	0,00
708.905	Réseau Radio Numérique de l'Administration	7,00	7,23	5,50	1,73	4,75	0,24	1,09	0,63	0,70	0,05	0,01
708.945	Acquisition Equipement Pompiers	0,21	0,69	0,00	0,69	0,00	0,08	0,08	0,32	0,29	0,00	0,00
708.948	Caserne SP Fontvieille	20,00	18,00	13,78	4,22	3,92	10,00	8,00	4,00	2,08	0,00	0,00
708.979/2	Travaux BD sur bâtiments publics	0,00	1,35	0,00	1,35	0,00	0,00	0,00	0,75	0,55	0,05	0,00
708.992	Opération de la Visitation	42,60	43,20	14,83	28,37	5,97	9,00	8,50	12,00	12,10	4,62	0,01
	SOUS TOTAL VIII	71,31	71,97	34,11	37,86	14,64	19,62	17,97	18,30	16,32	4,72	0,02

IX. Investissements

709.991	Acquisitions	0,00	6,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
709.996	Rachat au F.R.C.	0,00	20,45	0,00	20,45	0,00	0,00	0,00	0,45	10,00	10,00	0,00
	SOUS TOTAL IX	0,00	26,45	0,00	26,45	0,00	0,00	0,00	2,45	12,00	12,00	0,00

XI. Equipement industriel et commercial

711.984/5	Immeuble quai Antoine 1 ^{er} Extension	19,30	19,60	7,69	11,91	1,04	6,80	8,43	5,50	4,63	0,00	0,00
711.985	Construction dépôt Carros	5,15	11,85	4,39	7,46	0,11	0,30	1,69	3,50	3,00	3,55	0,00
	SOUS TOTAL XI	24,45	31,45	12,08	19,37	1,15	7,10	10,12	9,00	7,63	3,60	0,00

TOTAL GÉNÉRAL	Crédit global au 1/1/10	Crédit global au 1/1/11	Crédits déblo- qués au 1/7/10	Crédits disponi- bles	Cumul des dépen- ses à fin 2009	Budget Primitif 2010	BR 2010 + reports					
								2011	2012	2013	> 2013	
	2495,80	2950,17	1351,02	1599,15	956,17	192,25	208,13	223,31	295,97	242,35	1024,24	

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.048 du 23 décembre 2010 portant nomination d'un Chargé de Missions auprès du Ministre d'Etat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.657 du 26 mai 2008 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et pour les Affaires Economiques et Financières Internationales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Franck BIANCHERI, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et pour les Affaires Economiques et Financières Internationales, est nommé en qualité de Chargé de Missions auprès du Ministre d'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.049 du 23 décembre 2010 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu Notre ordonnance n° 1.320 du 17 septembre 2007 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. José BADIA, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges, est nommé Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-633 du 23 décembre 2010 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 79^{ème} Rallye de Monte-Carlo et du 14^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

• Du jeudi 13 janvier 2011 à 6 heures au jeudi 3 février 2011 à 23 heures 59 le stationnement des véhicules, autres que ceux participant aux rallyes susvisés ou nécessaires aux différentes opérations prévues pour le Comité d'Organisation, est interdit :

- sur la totalité de la darse Nord ;
- sur le virage Louis Chiron ;
- sur la route de la Piscine ;
- sur l'appontement Central du Port ;
- sur la totalité de la darse Sud ;
- sur le quai Antoine 1^{er}, dans sa partie comprise entre son intersection avec la route de la Piscine et le numéro 6.

ART. 2.

• Du vendredi 21 janvier 2011 à 6 heures au samedi 22 janvier 2011 à 11 heures le stationnement des véhicules, autres que ceux participant au Rallye de Monte-Carlo ou nécessaires aux différentes opérations prévues pour le Comité d'Organisation, est interdit :

- sur le quai des Etats-Unis dans sa partie comprise entre la route de la Piscine et la Chicane.

ART. 3.

• Du vendredi 21 janvier 2011 à 6 heures au samedi 22 janvier 2011 à 14 heures la circulation des véhicules, autres que ceux participant au Rallye de Monte-Carlo ou nécessaires aux différentes opérations prévues pour le Comité d'Organisation, est interdite :

- sur le quai Antoine 1^{er}, dans sa partie comprise entre son intersection avec la route de la Piscine et le numéro 6.

ART. 4.

• Du vendredi 21 janvier 2011 à 10 heures au samedi 22 janvier 2011 à 14 heures la circulation des véhicules, autres que ceux participant au Rallye de Monte-Carlo ou nécessaires aux différentes opérations prévues pour le Comité d'Organisation, est interdite :

- sur l'appontement central du Port ;
- sur la route de la Piscine ;
- sur le quai des Etats-Unis dans sa partie comprise entre la route de la Piscine et la Chicane.

ART. 5.

• Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour L'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-634 du 23 décembre 2010 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

• Du jeudi 6 janvier 2011 à 6 heures au vendredi 8 avril 2011 à 18 heures le stationnement des véhicules est interdit à l'exception des véhicules dûment autorisés :

- sur le quai des Etats-Unis dans sa partie comprise entre ses intersections situées au droit des numéros 9 et 3 de l'avenue Président John Fitzgerald Kennedy.

ART. 2.

• Du lundi 10 janvier 2011 à 00 heure 01 au vendredi 21 janvier 2011 à 9 heures 59 et du samedi 22 janvier 2011 à 14 heures 01 au vendredi 8 avril 2011 à 18 heures une voie de circulation à sens unique est instaurée :

- sur le quai des Etats-Unis dans sa partie comprise entre ses intersections situées au droit des numéros 9 et 3 de l'avenue Président John Fitzgerald Kennedy et ce, dans ce sens.

ART. 3.

• Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour L'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-635 du 23 décembre 2010 portant agrément de l'association dénommée «Société Protectrice des Animaux».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel 76-303 du 6 août 1976 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Société Protectrice des Animaux»,

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Société Protectrice des Animaux» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions légales ou réglementaires requises pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-639 du 23 décembre 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Secrétaire des Relations Extérieures (catégorie A - indices majorés extrêmes 412/543).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau Baccalauréat +4 dans le domaine du droit ;
- justifier d'une expérience administrative d'au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie VIOIRA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M^{me} Mireille PETTITI, Directeur Général du Département des Relations Extérieures ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M^{lle} Isabelle COSTA, Adjoint au Directeur des Affaires Internationales ;
- M^{me} Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Yoann AUBERT, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-640 du 24 décembre 2010 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.048 du 23 décembre 2010 portant nomination d'un Chargé de Missions auprès du Ministre d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

S.E. M. Franck BIANCHERI, Ministre Plénipotentiaire, Chargé de Missions auprès du Ministre d'Etat, est placé, sur sa demande, en position de détachement auprès de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO QD INTERNATIONAL HOTELS AND RESORTS MANAGEMENT S.A.M.».

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-641 du 27 décembre 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2010-641 DU 27 DECEMBRE 2010 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

(1) Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes physiques» :

(a) «Hakimullah Mehsud (alias a) Hakeemullah Mehsud, b) Zulfikar). Date de naissance : vers 1979. Lieu de naissance : Pakistan. Nationalité : pakistanaise. Renseignements complémentaires : a) selon les informations disponibles, né dans le Sud-Waziristan, Pakistan ; b) résiderait au Pakistan ; c) chef de Tehrik-i-Taliban Pakistan, une organisation implantée dans les zones tribales le long de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan.»

(b) «Wali Ur Rehman. Date de naissance : vers 1970. Lieu de naissance : Pakistan. Nationalité : pakistanaise. Renseignements complémentaires : a) selon les informations disponibles, né dans le Sud-Waziristan, Pakistan ; b) résiderait au Pakistan ; c) émir de Tehrik-i-Taliban pour l'Agence du Sud-Ouest-Waziristan, dans les zones tribales sous administration fédérale, Pakistan.»

(2) La mention «Ahmed Khalfan Ghailani (alias a) Ahmad, Abu Bakr, b) Ahmed, Abubakar, c) Ahmed, Abubakar K., d) Ahmed, Abubakar Khalfan, e) Ahmed, Abubakary K., f) Ahmed, Ahmed Khalfan, g) Ali, Ahmed Khalfan, h) Ghailani, Abubakary Khalfan Ahmed, i) Ghailani, Ahmed, j) Ghilani, Ahmad Khalafan, k) Hussein, Mahafudh Abubakar Ahmed Abdallah, l) Khalfan, Ahmed, m) Mohammed, Shariff Omar, n) Haytham al-Kini, o) Ahmed The Tanzanian, p) Foopie, q) Fupi, r) Ahmed, A, s) Al Tanzani, Ahmad, t) Bakr, Abu, u) Khabar, Abu). Date de naissance : a) 14.3.1974, b) 13.4.1974, c) 14.4.1974, d) 1.8.1970. Lieu de naissance : Zanzibar, Tanzanie. Nationalité : tanzanienne. Renseignements complémentaires : appréhendé en juillet 2004 et en détention aux États-Unis d'Amérique, depuis juillet 2007.» sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacé par la mention suivante :

«Ahmed Khalfan Ghailani (alias a) Ahmad, Abu Bakr, b) Ahmed, Abubakar, c) Ahmed, Abubakar K., d) Ahmed, Abubakar Khalfan, e) Ahmed, Abubakary K., f) Ahmed, Ahmed Khalfan, g) Ali, Ahmed Khalfan, h) Ghailani, Abubakary Khalfan Ahmed, i) Ghailani, Ahmed, j) Ghilani, Ahmad Khalafan, k) Hussein, Mahafudh Abubakar Ahmed Abdallah, l) Khalfan, Ahmed, m) Mohammed, Shariff Omar, n) Haytham al-Kini, o) Ahmed The Tanzanian, p) Foopie, q) Fupi, r) Ahmed, A, s) Al Tanzani, Ahmad, t) Bakr, Abu, u) Khabar, Abu). Adresse : États-Unis d'Amérique. Date de naissance : a) 14.3.1974, b) 13.4.1974, c) 14.4.1974, d) 1.8.1970. Lieu de naissance : Zanzibar, Tanzanie. Nationalité : tanzanienne.»

(3) La mention «Khalid Abd Al-Rahman Hamd Al-Fawaz (alias a) Al-Fawwaz, Khaled, b) Al-Fawwaz, Khaled A., c) Al-Fawwaz, Khalid, d) Al Fawwaz, Khalik, e) Al-Fawwaz, Khaled, f) Al Fawwaz, Khaled, g) Khalid Abdulrahman H. Al Fawaz). Adresse : 55 Hawarden Hill, Brooke Road, London NW2 7BR, Royaume-Uni. Date de naissance : a) 25.8.1962, b) 24.8.1962. Lieu de naissance : Koweït. Nationalité : saoudienne. Passeport n° : 456682 (délivré le 6.11.1990, arrivé à expiration le 13.9.1995). Renseignements complémentaires : réside à Londres.» sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Khalid Abd Al-Rahman Hamd Al-Fawaz (alias a) Al-Fawwaz, Khaled, b) Al-Fawwaz, Khaled A., c) Al-Fawwaz, Khalid, d) Al Fawwaz, Khalik, e) Al-Fawwaz, Khaled, f) Al Fawwaz, Khaled, g) Khalid Abdulrahman H. Al Fawaz). Adresse : Londres, Royaume-Uni. Date de naissance : 24.8.1962. Lieu de naissance : Koweït. Nationalité : saoudienne. Passeport n° : 456682 (délivré le 6.11.1990, arrivé à expiration le 13.9.1995).»

(4) La mention «Mostafa Kamel Mostafa Ibrahim (alias a) Mustafa Kamel Mustafa, b) Adam Ramsey Eaman, c) Kamel Mustapha Mustapha, d) Mustapha Kamel Mustapha, e) Abu Hamza, f) Mostafa Kamel Mostafa, g) Abu Hamza Al-Masri, h) Al-Masri, Abu Hamza, i) Al-Misri, Abu Hamza). Adresse : a) 9 Aldbourne Road, Shepherds Bush, London W12 OLW, Royaume-Uni ; b) 8 Adie Road, Hammersmith, London W6 OPW, Royaume-Uni. Date de naissance : 15.4.1958. Lieu de naissance : Alexandrie, Égypte. Nationalité : britannique. Renseignements complémentaires : actuellement en détention au Royaume-Uni.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mostafa Kamel Mostafa Ibrahim (alias a) Mustafa Kamel Mustafa, b) Adam Ramsey Eaman, c) Kamel Mustapha Mustapha, d) Mustapha Kamel Mustapha, e) Abu Hamza, f) Mostafa Kamel Mostafa, g) Abu Hamza Al-Masri, h) Al-Masri, Abu Hamza, i) Al-Misri, Abu Hamza). Adresse : a) 9 Aldbourne Road, Shepherds Bush, London W12 OLW, Royaume-Uni ; b) 8 Adie Road, Hammersmith, London W6 OPW, Royaume-Uni. Date de naissance : 15.4.1958. Lieu de naissance : Alexandrie, Égypte. Nationalité : britannique.»

(5) La mention «Fethi Ben Al-Rabei Ben Absha Mnasri (alias a) Fethi Alic, b) Amor, c) Omar Abu). Adresse : Birmingham, Royaume-Uni. Date de naissance : 6.3.1969. Lieu de naissance : Béja, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : L497470 (passeport tunisien délivré le 3.6.1997, arrivé à expiration le 2.6.2002).» sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Fethi Ben Al-Rabei Ben Absha Mnasri (alias a) Mnasri Fethi ben Rebai, b) Mnasri Fethi ben Rebaj, c) Mnasri Fethi ben al-Rabai, d) Mnasri Fethi ben Rabaj, e) Fethi Alic, f) Amor, g) Omar Abu, h) Omar Tounsi, i) Amar). Adresse : Birmingham, Royaume-Uni. Date de naissance : a) 6.3.1969, b) 6.3.1963, c) 3.6.1963. Lieu de naissance : (a) Al-Sanadil Farm, Nafzah, gouvernorat de Béja, Tunisie ; b) Tunisie ; c) Algérie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : L497470 (passeport tunisien délivré le 3.6.1997, arrivé à expiration le 2.6.2002). Renseignements complémentaires : nom de sa mère : Fatima Balayish.»

(6) La mention «Ahmed Hosni Rarrbo (alias a) Rarrbo Abdallah, b) Rarrbo Abdullah). Adresse : Algérie. Date de naissance : 12.9.1974. Lieu de naissance : Bologhine, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) condamné à 2 ans et 4 mois de prison en Italie en janvier 2003. Le 17 mai 2004, condamné par la Cour d'appel à 8 ans de prison en Italie ; b) réside en Algérie depuis le 31 mai 2006.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Ahmed Hosni Rarrbo (alias a) Rarrbo Abdallah, b) Rarrbo Abdullah, c) Rarrbo Ahmed Hosni). Adresse : Algérie. Date de naissance : 12.9.1974. Lieu de naissance : a) Bologhine, Algérie ; b) France. Nationalité : algérienne.»

(7) La mention «Maxamed Cabdullaah Ciise, (alias a) Maxamed Cabdullaahi Ciise, b) Maxammed Cabdullaahi, c) Cabdullah Mayamed Ciise. Adresse : a) Londres, Royaume-Uni (novembre 2008) ; b) Via Quaranta, Milan, Italie (ancienne adresse). Date de naissance : 8.10.1974. Lieu de naissance : Kismaayo, Somalie. Nationalité : somalienne. Numéro d'identification nationale : PX910063D (numéro d'identification du Royaume-Uni). Renseignements complémentaires présent au Royaume-Uni.» sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Maxamed Cabdullaah Ciise, (alias a) Maxamed Cabdullaahi Ciise, b) Maxammed Cabdullaahi, c) Cabdullah Mayamed Ciise. Adresse : Somalie. Date de naissance : 8.10.1974. Lieu de naissance : Kismaayo, Somalie. Nationalité : somalienne. Numéro d'identification nationale : PX910063D (numéro d'identification du Royaume-Uni). Renseignements complémentaires : présent en Somalie depuis avril 2009 à la suite d'un transfert depuis le Royaume-Uni.»

(8) La mention «Barakat Telecommunications Company Limited (alias BTELCO), Bakara Market, Dar Salaam Buildings, Mogadiscio, Somalie ; Kievitlaan 16, 't Veld, Noord-Holland, Pays-Bas» sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» est remplacée par la mention suivante :

«Barakat Telecommunications Company Limited (alias BTELCO). Adresse : Bakara Market, Dar Salaam Buildings, Mogadiscio, Somalie. Renseignements complémentaires : bureau fermé et liquidé aux Pays-Bas en août 2009.»

(9) La mention «Ansar al-Islam (alias a) Devotees of Islam, b) Jund al-Islam, c) Soldiers of Islam, d) Kurdistan Supporters of Islam, e) Supporters of Islam in Kurdistan, f) Followers of Islam in Kurdistan, g) Kurdish Taliban, h) Soldiers of God, i) Ansar al-Sunna Army, j) Jaish Ansar al-Sunna, k) Ansar al-Sunna). Renseignements complémentaires : localisation : nord de l'Iraq.» sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante :

«Ansar al-Islam (alias a) Devotees of Islam, b) Jund al-Islam, c) Soldiers of Islam, d) Kurdistan Supporters of Islam, e) Supporters of Islam in Kurdistan, f) Followers of Islam in Kurdistan, g) Kurdish Taliban, h) Soldiers of God, i) Ansar al-Sunna Army, j) Jaish Ansar al-Sunna, k) Ansar al-Sunna). Renseignements complémentaires : situé et principalement actif dans le nord de l'Iraq mais maintient une présence à l'ouest et dans le centre de l'Iraq.»

(10) La mention «Meadowbrook Investments Limited. Adresse : 44 Upper Belgrave Road, Clifton, Bristol, BS8 2XN, Royaume-Uni. Renseignements complémentaires : Numéro d'enregistrement : 05059698.» sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante :

«Meadowbrook Investments Limited. Adresse : 44 Upper Belgrave Road, Clifton, Bristol, BS8 2XN, Royaume-Uni. Renseignements complémentaires : a) numéro d'enregistrement : 05059698 ; b) associé à Mohammed Benhammedi.»

(11) La mention «Ozlam Properties Limited. Adresse : 88 Smithdown Road, Liverpool L7 4JQ, Royaume-Uni. Renseignements complémentaires : numéro d'enregistrement : 05258730.» sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante :

«Ozlam Properties Limited. Adresse : 88 Smithdown Road, Liverpool L7 4JQ, Royaume-Uni. Renseignements complémentaires : a) numéro d'enregistrement : 05258730 ; b) associé à Mohammed Benhammedi.»

(12) La mention «Sara Properties Limited (alias Sara Properties). Adresse : a) 104 Smithdown Road, Liverpool, Merseyside L7 4JQ, Royaume-Uni ; b) 2a Hartington Road, Liverpool L8 OSG, Royaume-Uni. Renseignements complémentaires : a) site Web : <http://www.saraproperties.co.uk> ; b) numéro d'enregistrement : 4636613.» est remplacée par la mention suivante :

«Sara Properties Limited (alias Sara Properties). Adresse : a) 104 Smithdown Road, Liverpool, Merseyside L7 4JQ, Royaume-Uni ; b) 2a Hartington Road, Liverpool L8 OSG, Royaume-Uni. Renseignements complémentaires : a) numéro d'enregistrement : 4636613 ; b) associé à Mohammed Benhammedi.»

Arrêté Ministériel n° 2010-642 du 27 décembre 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2010-642 DU 27 DECEMBRE 2010 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes physiques» :

(a) Agha Jan Alizai [alias a) Haji Agha Jan Alizai b) Hajji Agha Jan c) Agha Jan Alazai d) Haji Loi Lala e) Loi Agha]. Titre : Hadji. Date de naissance : a) 15.10.1963, b) 14.2.1973, c) 1967, d) vers 1957. Lieu de naissance : a) village d'Hitemchai, province d'Helmand, Afghanistan, b) Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.

(b) Saleh Mohammad Kakar (alias Saleh Mohammad). Date de naissance : vers 1962. Lieu de naissance : village de Nulgham, district de Panjwai, Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Autre renseignement : a possédé une concession automobile à Kandahar, Afghanistan.

Arrêté Ministériel n° 2010-643 du 27 décembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BSI MONACO SAM» au capital de 10.000.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «BSI MONACO SAM» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 octobre 2010 ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 10.000.000 € à celle de 15.000.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 octobre 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-644 du 27 décembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «OPTIMAT S.A.» au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «OPTIMAT S.A.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 octobre 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 octobre 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-645 du 27 décembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SODEXHO MONACO» au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SODEXHO MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 décembre 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «SODEXO MONACO» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 décembre 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-646 du 27 décembre 2010 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Bernard MARQUET, chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Olivier LANDWERLIN, chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Bernard MARQUET.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-647 du 27 décembre 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2002-595 du 22 octobre 2002 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-318 du 16 mai 2002 autorisant un pharmacien à acquérir et exploiter une officine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2002-595 du 22 octobre 2002 autorisant M. Stéphane NOBILI, Docteur en pharmacie, à exercer son art en Principauté de Monaco en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M. Jean-Pierre ROMAN sise 22, rue Grimaldi, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-648 du 27 décembre 2010 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Patrick COUDERT ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 ;

Considérant l'expertise et les activités déjà exercées par ce praticien dans le domaine médico-sportif en Principauté de Monaco ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Patrick COUDERT, médecin spécialiste en rééducation et réadaptation fonctionnelles, qualifié en médecine appliquée aux sports, est autorisé à exercer son art à titre libéral.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-649 du 27 décembre 2010 portant fixation du taux de la contribution des employeurs et de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment au «Fonds Complémentaire de réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles» au titre de l'année 2011.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles du 15 novembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de la contribution des employeurs, perçue sur toutes les primes d'assurances acquittées au titre de la législation sur les accidents du travail, est fixé à 7,5 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

ART. 2.

Le taux de la contribution due par la Caisse des Congés Payés du bâtiment est fixé à 0,50 % du montant des indemnités de congés payés servies par ladite Caisse au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

ART. 3.

Le Conseiller du Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller du Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-650 du 28 décembre 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.075 du 25 novembre 2003 portant nomination d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-12 du 12 janvier 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Sophie DE SIGALDY, épouse RAVANO, en date du 27 septembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Sophie DE SIGALDY, épouse RAVANO, Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 1^{er} janvier 2012.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-651 du 28 décembre 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.138 du 7 avril 2009 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico-Sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la requête de M^{me} Andréa ALESSIO, épouse BOYER en date du 27 septembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Andréa ALESSIO, épouse BOYER, Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico-Sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-652 du 28 décembre 2010 maintenant un fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3 du 4 mai 2005 portant nomination et titularisation d'un Canotier à la Direction des Affaires Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-444 du 20 septembre 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Société d'Exploitation des Ports de Monaco» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-10 du 12 janvier 2006 plaçant des fonctionnaires en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions des articles 59 à 62 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, portant statut des fonctionnaires de l'Etat, M. Vincent AVIAS, Canotier à la Direction des Affaires Maritimes, est maintenu en position de détachement d'office auprès de la «Société d'Exploitation des Ports de Monaco» pour une période de cinq années, à compter du 1^{er} janvier 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-653 du 27 décembre 2010 relatif à la délivrance des cartes tachygraphiques et aux obligations des entreprises.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.866 du 20 juillet 1962 relative à la durée du travail dans les entreprises de transports par terre ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.884 du 26 septembre 2008 rendant exécutoire l'accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) ;

Vu le règlement C.E.E. n° 3820-85 du conseil du 20 décembre 1985 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route ;

Vu le règlement C.E.E. n° 3821-85 du conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010.

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Les cartes tachygraphiques d'entreprises soumises aux dispositions du règlement (C.E.E.) n° 3820-85 susvisé, équipées d'un appareil de contrôle conforme à l'annexe du règlement (C.E.E.) n° 3821-85 susvisé, pour un transport routier à l'étranger de marchandises de plus de 3,5 tonnes ou de voyageurs de plus de 9 places, identifient l'entreprise et permet l'affichage, le téléchargement et l'impression de données stockées dans l'appareil de contrôle verrouillé par l'entreprise.

La carte d'entreprise est accordée aux entreprises immatriculées au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco, propriétaires ou détentrices de véhicules. Elle est délivrée par le Service des Titres de Circulation sur demande à l'aide d'un formulaire spécifique.

Tout responsable d'entreprise établie à Monaco qui exploite un véhicule ou un parc de véhicules peut demander une ou plusieurs cartes d'entreprises.

ART. 2.

Le dossier de demande de cartes d'entreprises se compose des pièces suivantes :

1. un formulaire de demande de cartes d'entreprises ;
2. une copie du Répertoire du Commerce et de l'Industrie en cours de validité ;
3. le règlement de droit d'usage fixé par arrêté ministériel n° 2008-449 du 8 août 2008.

Le dossier de demande de cartes d'entreprises est adressé par un responsable de l'entreprise au Service des Titres de Circulation chargé de la délivrance des cartes tachygraphiques.

La durée de validité d'une carte d'entreprise est de cinq années.

ART. 3.

La demande de renouvellement est effectuée comme une première demande de cartes d'entreprises telle que définie à l'article 2.

La demande de renouvellement peut se faire jusqu'à 3 mois avant la date de fin de validité. La nouvelle carte d'entreprise sera délivrée au maximum 2 semaines avant la date de fin de validité. L'ancienne carte doit être conservée pendant 1 mois après la date de fin de validité.

Les cartes peuvent être remplacées en cas de perte, de vol ou de dysfonctionnement. Ce remplacement s'effectue contre paiement, sauf dans le cas d'un dysfonctionnement dû à une défaillance technique imputable à la carte. En cas de demande de remplacement d'une carte en dysfonctionnement, la carte défectueuse doit obligatoirement être restituée.

La demande de renouvellement de cartes dont la validité arrive à expiration et de remplacement de cartes volées, perdues ou défectueuses est établie sur un formulaire signé par un responsable de l'entreprise.

ART. 4.

Les entreprises entrant dans le champ d'application du présent arrêté doivent, dans les conditions fixées par le règlement (C.E.E.) n° 3821-85 du 20 décembre 1985 modifié, susvisé, opérer un téléchargement, tel que défini à l'appendice 7 de l'annexe 1 B de ce règlement, des données électroniques contenues, d'une part, dans la mémoire de l'appareil de contrôle électronique dit «chronotachygraphe» de l'ensemble des véhicules utilisés et, d'autre part, dans les cartes de l'ensemble de ses conducteurs.

Les entreprises procèdent au téléchargement afin de garantir la sécurité et l'exactitude des données conformément à la loi n° 1.165, modifiée, susvisée.

L'entreprise doit être en mesure de remettre sur support numérique une copie des fichiers résultant du téléchargement des données issues du chronotachygraphe numérique de l'ensemble des véhicules utilisés et des cartes de l'ensemble de ses conducteurs aux agents en charge du contrôle et à leur demande.

En cas d'échec de téléchargement des données par l'entreprise, ou en cas de tout autre dysfonctionnement du chronotachygraphe, l'entreprise doit présenter le véhicule à un organisme ayant obtenu un agrément administratif pour l'installation ou l'inspection des chronotachygraphes numériques et lui demander la réalisation d'un téléchargement ainsi que de la mise à disposition des données la concernant.

Pour obtenir l'agrément prévu à l'article précédent, tout organisme doit adresser une demande au Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Cette demande, signée, est accompagnée d'un dossier administratif comportant des renseignements détaillés concernant la forme juridique de l'organisme demandeur, l'identification de ses dirigeants, la composition, la qualification et les fonctions du personnel qu'il emploie, ainsi que l'agrément dont il bénéficie dans le pays voisin.

La décision de prononcer l'agrément de l'organisme demandeur est prise par le Ministre d'Etat, dans les trois mois de la demande. L'agrément est attribué pour une durée de deux ans. Il est notifié à la Direction de la Sécurité Publique.

L'entreprise doit conserver tout certificat de téléchargement ou d'impossibilité de téléchargement pendant un an à compter de la délivrance par un organisme agréé pour l'installation ou l'inspection des chronotachygraphes numériques.

Les fichiers résultant du téléchargement des données des cartes de conducteur et de la mémoire des chronotachygraphes, les tickets d'impression et les feuilles ad hoc, les certificats de téléchargement et les certificats d'impossibilité de téléchargement émis par un organisme agréé, doivent être mis à disposition des agents en charge du contrôle dans l'établissement de rattachement du conducteur.

ART. 5.

L'entreprise veille au bon fonctionnement, à la bonne utilisation de l'appareil de contrôle et de la carte de conducteur et fournit aux conducteurs les moyens nécessaires tels que définis à l'article 11 du règlement ATER dans sa version consolidée, afin de s'assurer que l'impression des feuilles est correctement effectuée.

L'entreprise doit prendre toutes les dispositions de réparation en cas de panne ou de mauvais fonctionnement.

ART. 6.

Les dispositions visées au présent arrêté sont applicables aux entreprises de travail temporaire qui mettent à la disposition d'autres entreprises des salariés appelés à conduire des véhicules équipés d'un chronotachygraphe électronique.

ART. 7.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la loi.

ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-654 du 27 décembre 2010 autorisant des virements de crédits.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.367 en date du 22 décembre 2009 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2010 ;

Vu la loi n° 1.374 en date du 21 octobre 2010 portant fixation du budget général rectificatif de l'exercice 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont annulés sur le Budget de l'exercice 2010 les crédits suivants :

ARTICLES	LIBELLE	MONTANTS
Section 1 - Dépenses de Souveraineté		
CH 7 -	PALAIS DE SAS LE PRINCE	
	107211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-45 000
Total		-45 000
Section 3 : Moyens des services		
C - Département de l'Intérieur		
CH 21 -	FORCE PUBLIQUE CARABINIERS	
	321111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-10 000
CH 23 -	THEATRE DES VARIETES	
	323211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-5 000
CH 28 -	EDUCATION NATIONALE - LYCEE	
	328111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-50 000
CH 29 -	EDUCATION NATIONALE - COLLEGE CHARLES III	
	329111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-40 000
CH 30 -	EDUCATION NATIONALE - ECOLE SAINT CHARLES	
	330111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-33 000

ARTICLES	LIBELLE	MONTANTS
CH 36 -	EDUCATION NATIONALE - ECOLE DU PARC	
	336211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-40 000
CH 48 -	FORCE PUBLIQUE - POMPIERS	
	348211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-10 000
Total		-188 000
D - Département des Finances et de l'Economie		
CH 55 -	EXPANSION ECONOMIQUE	
	355211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-45 000
CH 57 -	TOURISME ET CONGRES	
	357111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-10 000
	357211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-30 000
CH 64 -	SERVICE D'INFO. SUR LES CIRCUITS FINANCIERS	
	364211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-30 000
Total		-115 000
E - Département des Affaires Sociales et de la Santé		
CH 67 -	ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	
	367211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-20 000
Total		-20 000
F - Département de l'Équipement et de l'Environnement		
CH 76 -	TRAVAUX PUBLICS	
	376111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-30 000
Total		-30 000
G - Services Judiciaires		
CH 97 -	MAISON D'ARRET	
	397111 TRAITEMENTS TITULAIRES	-10 000
	397211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	-5 000
Total		-15 000
TOTAL GENERAL		-413 000

ART. 2.

Sont ouverts, sur le Budget de l'exercice 2010, les crédits suivants :

ARTICLES	LIBELLE	MONTANTS
Section 1 : Dépenses de Souveraineté		
CH 2 -	MAISON DE SAS LE PRINCE	
	102111 TRAITEMENTS TITULAIRES	20 000
	102211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	25 000
Total		45 000
Section 3 : Moyens des services		
C - Département de l'Intérieur		
CH 24 -	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	
	324211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	15 000
CH 27 -	EDUCATION NATIONALE - DIRECTION	
	327112 PERS TIT AFFECT ETS PRIV DIV	90 000
CH 31 -	EDUCATION NATIONALE - ECOLE DE FONTVIEILLE	
	331111 TRAITEMENTS TITULAIRES	3 000

ARTICLES	LIBELLE	MONTANTS
CH 32 -	EDUCATION NATIONALE - ECOLE DE LA CONDAMINE	
	332111 TRAITEMENTS TITULAIRES	25 000
	332211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	5 000
CH 34 -	EDUCATION NATIONALE - LYCEE TECHNIQUE	
	334111 TRAITEMENTS TITULAIRES	25 000
CH 37 -	EDUCATION NATIONALE - PRE-SCOLAIRE CARMES	
	337211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	15 000
CH 42 -	EDUCATION NATIONALE - CENTRE D'INFORMATION	
	342111 TRAITEMENTS TITULAIRES	10 000
Total		188 000
D - Département des Finances et de l'Economie		
CH 60 -	REGIE DES TABACS	
	360211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	30 000
CH 61 -	OFFICE DES EMISSIONS DES TIMBRES-POSTE	
	361211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	15 000
CH 62 -	DIRECTION DE L'HABITAT	
	362111 TRAITEMENTS TITULAIRES	20 000
CH 63 -	CONTROLE DES JEUX	
	363211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	40 000
CH 65 -	MUSEE DU TIMBRE ET DES MONNAIES	
	365111 TRAITEMENTS TITULAIRES	10 000
Total		115 000
E - Département des Affaires Sociales et de la Santé		
CH 68 -	DIRECTION DU TRAVAIL	
	368111 TRAITEMENTS TITULAIRES	10 000
CH 72 -	INSPECTION MEDICALE	
	372111 TRAITEMENTS TITULAIRES	5 000
	372211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	5 000
Total		20 000
F - Département de l'Equipeement et de l'Environnement		
CH 88 -	BATIMENTS DOMANIAUX	
	388111 TRAITEMENTS TITULAIRES	15 000
CH 90 -	DIR. AFFAIRES MARITIMES	
	390211 TRAITEMENTS NON TITULAIRES	15 000
Total		30 000
G - Services Judiciaires		
CH 95 -	DIRECTION	
	395111 TRAITEMENTS TITULAIRES	10 000
CH 96 -	COURS ET TRIBUNAUX	
	396111 TRAITEMENTS TITULAIRES	5 000
Total		15 000
TOTAL GENERAL		413 000

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept décembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-3671 du 22 décembre 2010 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Service de l'Affichage et de la Publicité).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 90-38 du 20 septembre 1990 portant nomination d'un Comptable dans les Services Municipaux (Service du Mandatement) ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-46 du 30 juin 1999 portant nomination d'un Comptable dans les Services Communaux (Service Municipal des Fêtes - Salle du Canton-Espace Polyvalent) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-031 du 17 mars 2006 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Service Animations de la Ville) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Christine CASTELLINO née SEMERIA est nommée dans l'emploi d'Attaché Principal au Service de l'Affichage et de la Publicité, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 22 décembre 2010, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 décembre 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-3672 du 22 décembre 2010 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-086 du 18 novembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-038 du 20 juin 2005 portant nomination et titularisation d'un Chef Comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Luc MAGNANI est nommé dans l'emploi de Chef de Service Adjoint dépendant du Service d'Actions Sociales, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 22 décembre 2010, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 décembre 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-3693 du 22 décembre 2010 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-032 du 9 avril 2003 portant nomination et titularisation d'un Administrateur, chargé de la gestion des Auxiliaires de vie dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-093 du 8 août 2006 portant nomination d'un Adjoint au Chef de Service dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Isabelle CELLARIO née CHAMPURNEY est nommée dans l'emploi de Chef de Service Adjoint au Service d'Actions Sociales, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 22 décembre 2010, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 décembre 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-171 d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Intérieur.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Intérieur pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme s'établissant au niveau Bac +5 ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années en matière de gestion de projets et de coordination de l'espace public ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles, une capacité de dialogue et une grande aptitude à la concertation ;
- maîtriser les outils informatiques bureautiques et de planification ;
- disposer d'une solide expérience en matière de coordination d'équipes pluridisciplinaires avec / ou sans lien hiérarchique.

Avis de recrutement n° 2010-172 d'un Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat Technologique «option comptabilité» ;
- justifier d'une très bonne connaissance de l'outil informatique (Word, Excel, ...).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entré H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Communiqué n° 2010-16 du 22 décembre 2010 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le S.M.I.C. a été revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Age	Taux horaire		
	Normal	+ 25 %	+ 50 %
+ de 18 ans	9 €	11,25 €	13,50 €
+ de 17 à 18 ans	8,10 €		
+ de 16 à 17 ans	7,20 €		
Taux hebdomadaire (SMIC horaire X 39 h)			
+ de 18 ans	351 €		
+ de 17 à 18 ans	315,90 €		
+ de 16 à 17 ans	280,80 €		
Taux mensuel (SMIC mensuel X 169 h)			
+ de 18 ans	1.521 €		
+ de 17 à 18 ans	1.368,90 €		
+ de 16 à 17 ans	1.216,80 €		
Avantages en nature			
	Nourriture	Logement	
1 repas	2 repas	1 mois	
3,36 €	6,72 €	67,20 €	

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 2010-17 du 22 décembre 2010 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le taux horaire du S.M.I.C. s'élève à :

- Salaire horaire	9 €
- Salaire mensuel pour 39 heures hebdomadaires soit 169 heures par mois	1.521 €

La valeur du minimum garanti s'élève à 3,36 €.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 2010-18 du 22 décembre 2010 relatif à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Année de contrat	Age de l'apprenti		
	16/17 ans	18/20 ans	21 ans et + (*)
1 ^{ère} année (**)	380,25 (25 %)	623,61 (41 %)	806,13 (53 %)
2 ^e année (**)	562,77 (37 %)	745,29 (49 %)	927,81 (61 %)
3 ^e année (**)	806,13 (53 %)	988,65 (65 %)	1.186,38 (78 %)
Formation complémentaire			
Après contrat 1 an (**)	608,40 (40 %)	851,76 (56 %)	1.034,28 (68 %)
Après contrat 2 ans (**)	790,92 (52 %)	973,44 (64 %)	1.155,96 (76 %)
Après contrat 3 ans (**)	1.034,28 (68 %)	1.216,80 (80 %)	1.414,53 (93 %)

(*) % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi, si plus favorable (arrondi au centime supérieur).

(**) Base 169 heures.

Rappel SMIC au 1^{er} janvier 2010 :

- Salaire horaire :	8,86 €
- Salaire mensuel :	1.497,34 €

Rappel SMIC au 1^{er} janvier 2011 :

- Salaire horaire :	9,00 €
- Salaire mensuel :	1.521,00 €

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 2010-19 du 22 décembre 2010 relatif au jeudi 27 janvier 2011 (jour de la Sainte Dévote), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, le jeudi 27 janvier 2011 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Centre Hospitalier Princesse Grace et la Résidence du Cap Fleuri.

Tarifs 2011.

Par décision du Gouvernement Princier, en date du 7 décembre 2010, les tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace et de la Résidence du Cap-Fleuri sont modifiés comme suit :

CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE
(à compter du 1^{er} janvier 2011)
HOSPITALISATION EN «SECTEUR PUBLIC»
(tarifs journaliers)

Prix de journée :

• Convalescent	DMT/MT 170/03	143,55 €
• Hospitalisation à domicile	DMT 174/06	150,40 €
• Soins à domicile	DMT/MT 358/16	44,72 €
• Toilettes à domicile «GIR 1 et 2»	DMT/MT 269/16	44,72 €
• Toilettes à domicile «GIR Autres»	DMT/MT 263/16	36,23 €

• Long séjour (tarifs journaliers) :

• Forfait Soins	67,71 €
• Forfait Dépendance	71,99 €
• Forfait Hébergement	66,87 €

RESIDENCE DU CAP FLEURI
(à compter du 1^{er} janvier 2011)

Prix de journée :

• Convalescent	DMT/MT 170/03	143,55 €
----------------	---------------	----------

Forfait soins (tarifs journaliers)

• GIR 1 et 2	67,71 €
• GIR 3 et 4	33,87 €
• GIR 5 et 6	17,40 €

Forfait hébergement (tarifs journaliers)

• GIR 1 et 2	67,59 €
• GIR 3 et 4	67,59 €
• GIR 5 et 6	67,59 €

Forfait dépendance (tarifs journaliers)

• GIR 1 et 2	19,42 €
• GIR 3 et 4	12,41 €
• GIR 5 et 6	4,18 €

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Résidence «A Quiétüdine» .

Tarifs 2011.

Par décision du Gouvernement Princier, en date du 7 décembre 2010, les tarifs de la Résidence «A Quiétüdine» sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

<u>Forfait soins (tarifs journaliers)</u>	5,13 €
---	--------

Forfait dépendance (tarifs journaliers)

• GIR 3 et 4	12,41 €
• GIR 5 et 6	4,18 €

Forfait hébergement (tarifs journaliers)

• 20 chambres à :	112,75 €
• 14 chambres à :	123,00 €
• 17 chambres à :	133,25 €
• 6 chambres à :	143,50 €
• 3 chambres à :	153,75 €
• 4 chambres à :	164,00 €
• 3 chambres à :	174,25 €
• 3 chambres à :	215,25 €

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2010-093 d'un poste de Professeur de Design et de Culture du Design (16/16^{ème}) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Design et de Culture du Design (16/16^{ème}) est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures en art ;

- attester d'un parcours artistique (design) de haut niveau ;

- justifier d'une expérience de l'enseignement du design (pratique et théorique) dans l'enseignement supérieur, ou d'une solide expérience professionnelle dans la discipline concernée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Grimaldi Forum

Le 31 décembre à 20 h 30,
Le 2 janvier 2011, à 16 h,
Et le 3 janvier 2011 à 20 h 30,

Représentation chorégraphique par les Ballets de Monte-Carlo : «La Belle» chorégraphie de Jean-Christophe Maillot sur une musique de Tchaïkovski avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Nicolas Brochot.

Le 9 janvier 2011, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec Viviane Hagner, violon. Au programme : Mozart et Mahler.

Théâtre Princesse Grace

Le 8 janvier 2011, à 21 h,

Le 9 janvier 2011, à 15 h,

«Les Aventures de la Diva et du Toréador», spectacle musical de et avec Raffaëlle Farman et Jacques Gay avec Jérôme Boudin - Clauzel, piano.

Les 12 et 13 janvier 2011, à 21 h,

«Franchise Postale» par Pierre Richard et Christophe Defays, contrebasse.

Le 18 janvier 2011, à 21 h,

«Le Mec de la Tombe d'à Côté» de Katarina Mazetti avec Sophie Broustal et Marc Fayet.

Théâtre des Variétés

Le 4 janvier 2011, à 20 h 30,

Les mardis du cinéma «la nuit américaine» de François Truffaut.

Le 6 janvier 2011, à 20 h,

Théâtre : «Camille Claudel» spectacle de Charles Gonzalès organisé par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 8 janvier 2011, à 15 h et à 20 h 30,

«La cuisine de Blanche Neige» de et avec Frédéric Chevaux, Peggy Semeria présentée par Monaco Nouvelle Scène.

Le 10 janvier 2011, à 18 h 30,

Conférence sur le thème «On ne lira plus comme avant» par Pierre Assouline organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 11 janvier 2011, à 20 h 30,

Concert par le Trio Arpeggio avec Silvia Peneva, alto, Alessandra Magrini, harpe et Paolo Ferrigato, flûte. Au programme : Haendel, Leclair, Diabelli, Mendelssohn, Glinka.

Le 12 janvier 2011, à 12 h 30,

«Les Midis Musicaux», concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Liza Kerob, violon, Cyrille Mercier, alto et Stanimir Todorov, violoncelle. Au programme : Bach.

Le 12 janvier 2011, à 18 h 15,

Conférence sur le thème «Jardins autour de la Méditerranée» par Jean Mus organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

Les 14 et 15 janvier 2011, à 20 h 30,

«Ma femme me prend pour un sextoy» présentée par la Compagnie Athéna.

Le 18 janvier 2011, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma. Projection cinématographique «Huit et demi», de Federico Fellini organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Quai Albert I^{er}

Jusqu'au 2 janvier 2011,

Animations de Noël et de fin d'année.

Le 31 décembre, de 22 h à 5 h,

Soirée de Réveillon de la Saint Sylvestre et feux d'artifice dans le village de Noël organisés par la Mairie de Monaco.

Stade Nautique Rainier III^e

Jusqu'au 27 février 2011,

Patinoire et kart sur glace.

Chapiteau de Fontvieille

Le 24 janvier 2011, à 19 h,

10^{ème} célébration œcuménique associant sur la piste du Cirque des artistes du 35^{ème} Festival de Monte-Carlo et les responsables des communautés chrétiennes, des choristes et la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince.

Place du Casino

Le 15 janvier 2011, à 11 h 30,

A l'occasion du XXXV^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo, présentation de funambules à l'ancienne.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide. Fragile. Vivante».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Terrasses des Prisons

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

Grimaldi Forum - Grande Verrière

Jusqu'au 2 janvier 2011,

Exposition «Place des Arts» par Christofle, grand spécialiste des arts de la table haut de gamme.

Du 17 janvier au 5 février,

Exposition «Les 100 ans de la Cathédrale».

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 5 janvier 2011, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures par Carolina Alfonso de la Paz.

Du 11 au 30 janvier 2011, de 15 h à 20 h,

A l'occasion du XXXV^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo, exposition sur le thème «Le Cirque» par le Peintre-Poète Belge Jacques Courtens.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)

Tout au long de l'année,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Jusqu'au 22 février 2011,

Exposition à la Villa Paloma : «La Carte d'après Nature» avec une sélection de photographies d'artistes par Thomas Demand.

Jusqu'au 30 avril 2011, de 10 h à 18 h,

Exposition de maquettes, sculptures, photographies et vidéos de Yinka Shonibare MBE.

Galerie des Pêcheurs

Jusqu'au 3 janvier 2011,

Exposition photographique sur le thème «A l'écoute du peuple groenlandais», par Nathalie et Alain Antognelli organisée par la Direction de l'Environnement.

Galerie Marlborough Monaco

Jusqu'au 28 janvier 2011, de 11 h à 18 h,

Exposition de bijoux, dessins, œuvres graphiques, peintures, sculptures.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 15 janvier, de 12 h à 18 h, (sauf les dimanches et lundis)

Exposition sur le thème «Fascinations Géométriques» par Evgeny Gorokhovskiy.

*Sports**Principauté de Monaco*

Du 18 au 22 janvier,

79^e Rallye Automobile Monte-Carlo.

Salle Omnisport Gaston Médecin du Stade Louis II

Les 15 et 16 janvier,

Tir à l'arc : XII^e coupe de S.A.S. Le Prince Albert II de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET,
Huissier, en date du 14 octobre 2010, enregistré,

Le nommé :

PECCHIA Alessandro
Né le 9 mai 1966 à GENES (Italie)
De Corrado et de NERVI Giuseppina
De nationalité italienne

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître,
personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de
Monaco, le mardi 11 janvier 2011 à 9 heures, sous la
prévention de faux en écritures privées de commerce ou de
banque, usage de faux, escroquerie.

Délits prévus et réprimés par les articles 330, 94 et 95 du
Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 mars 2010, M^{me} Marie-France CARDI, commerçante, demeurant à Monaco, 2, rue des Roses, a renouvelé en gérance libre, pour une période de 5 années, à compter du 1^{er} avril 2010, à M. Christian AUDIBERT, son époux, commerçant, demeurant à la même adresse, un fonds de commerce de bar-restaurant et vente de vins en gros, connu sous le nom de «BAR CYRNOS», exploité à Monaco, 2, rue des Roses.

Opposition s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 décembre 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**APPORT D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 9 juillet 2010 contenant établissement des statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister sous la dénomination de «MONTE-CARLO ACCUEIL» (lesdits statuts modifiés suivant acte du 13 août 2010 et réitérés les 17 et 20 décembre 2010).

Madame Muriel BOUILLON, commerçante, divorcée de Monsieur Pierre-Yves CANTON, demeurant à Monaco, «Résidence Athéna», 25, avenue Crovetto Frères, a apporté à ladite société les éléments du fonds de commerce de :

«Organisation de congrès et de manifestations de toutes natures et toutes prestations de services s'y rapportant.»

Exploité dans des locaux sis à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, «Le Victoria», sous l'enseigne «MONTE-CARLO ACCUEIL»;

Lesdits éléments apportés comprenant : le nom commercial ou enseigne, la clientèle ou achalandage y attachés et le matériel, mobilier, agencement et toutes installations généralement quelconques servant à l'exploitation du fonds.

Oppositions s'il y a lieu, au siège de la société, 13, boulevard Princesse Charlotte, «Le Victoria», dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 décembre 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 décembre 2010, M^{me} Colette DUMAS, née ROMERO, commerçante, domiciliée 3, rue Pierre Curie, à Beausoleil (A-M), a cédé à la «S.A.M. WORLD SHOPS», au capital de 150.000 € et siège à Monaco, 6, avenue Albert II, le droit au bail portant sur des locaux dépendant d'un immeuble sis 3, rue Grimaldi, à Monaco, consistant en un magasin avec arrière-magasin et cave, au rez-de-chaussée et sous-sol.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 décembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M. Antoine ARTIERI, domicilié 28, boulevard de la République, à Beausoleil, à M^{me} Christiane BENIT, épouse de M. Robert ARTIERI,

demeurant 18, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, et à M. Mohamed ACHTOUK, demeurant 20, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, relativement à un fonds de commerce de bar-restaurant exploité 6, rue Comte Félix Gastaldi et 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, a pris fin ce jour.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 décembre 2010.

Signé : H. REY.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 9 juillet 2010 contenant établissement des statuts de la S.A.R.L. devant exister sous la dénomination de S.A.R.L. «EUROPAGENCE», M^{lle} Carol MILLO, demeurant 6, rue Basse à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce de gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles en copropriété, transaction sur immeubles et fonds de commerce, exploité 1, avenue Henry Dunant à Monaco, sous l'enseigne EUROPAGENCE.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 1, avenue Henry Dunant à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 décembre 2010.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Pierre-Michel MOTTET, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle «Pierre-Michel MOTTET, Martine COULONDRE, Jean-Yves LASFARGUE et Pierre-Henry MOTTET, Notaires associés», titulaire de l'Office Notarial à la résidence de Beaulieu-sur-Mer (Alpes-Maritimes), 1, rue Salisbury, le 16 décembre 2010, Monsieur Jean-Claude Louis EUDE, Consul honoraire de la République de Lettonie et Madame Kay Ann RONAYNE, sans profession, son épouse, demeurant et domiciliés ensemble à Monaco (Principauté) 25, boulevard de Belgique, mariés initialement sous le régime de la séparation de biens pure et simple, tel que défini par les articles 1.536 et suivants du Code civil français, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LONG, Notaire à Grimaud (Var) le 19 avril 1979, préalable à leur union célébrée à la Mairie de Sainte

Maxime (Var) le 21 avril 1979, ont déclaré convenir de changer de régime matrimonial et d'adopter le régime de la communauté universelle, tel que défini par l'article 1.526 du Code civil avec clause d'attribution de la communauté universelle à l'époux survivant en cas de dissolution de celle-ci par le décès de l'un des époux.

En application de l'article 1.397 du Code civil, les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente parution, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

Monaco, le 31 décembre 2010.

S.A.R.L. EDEN MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 14 septembre 2010, enregistré à Monaco les 27 septembre et 16 décembre 2010, folio 105V, Case 1, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée «EDEN MONACO», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 29, avenue Albert II, ayant pour objet :

La vente de chaussures, sacs, ceintures et accessoires, et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Frédéric BANJOUT, demeurant à PARIS (75008), 28, rue de la Trémolle, non associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 décembre 2010.

Monaco, le 31 décembre 2010.

S.A.R.L. FISIONUT**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 28 juillet 2010, enregistré à Monaco les 3 août et 24 décembre 2010, folio 82R, Case 2, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée «FISIONUT», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 16, rue des Orchidées, ayant pour objet :

Import, export, vente en gros, demi-gros et par correspondance, commission, courtage de produits agroalimentaires préemballés ;

Et plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus ou de nature à favoriser le développement du patrimoine sociale.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Madame Karine BORGIA, demeurant à Monaco, 16 ter, boulevard de Belgique, associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 décembre 2010.

Monaco, le 31 décembre 2010.

**S.A.R.L. TERRA INCOGNITA
MONTE-CARLO**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 22, avenue de la Costa - MONACO

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2010, les associés ont décidé le changement de dénomination sociale de la société qui devient «CONTINENTS INSOLITES MONTE-CARLO».

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 décembre 2010.

Monaco, le 31 décembre 2010.

IMPERATOR IMMOBILIER S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 120.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - MONACO

**CESSION DE PARTS SOCIALES
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 1^{er} décembre 2010, enregistré le 17 décembre 2010, F°/bd 155V, Case 1, il a été procédé à une cession de parts sociales entre associés.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 décembre 2010.

Monaco, le 31 décembre 2010.

S.C.S. GUARNACCIA & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 30.400 euros

Siège social : 6, impasse de la Fontaine - MONACO

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 6 décembre 2010, Monsieur Luigi GUARNACCIA, associé commandité de la S.C.S. GUARNACCIA & Cie, a cédé 40 parts sociales qu'il détenait dans le capital de ladite société à un associé commanditaire. Par suite, le capital social, toujours fixé à la somme de 30.400 euro, divisé en 200 parts sociales de 152 euro chacune de valeur nominale est désormais réparti comme suit :

- à Monsieur Luigi GUARNACCIA, à concurrence de 60 parts numérotées de 1 à 20, 61 à 90 et 181 à 190 ;

- à un associé commanditaire, à concurrence de 50 parts numérotées de 91 à 140 ;

- à un autre associé commanditaire, à concurrence de 90 parts numérotées de 21 à 60, 141 à 180 et 191 à 200.

La raison sociale demeure «S.C.S. GUARNACCIA & Cie».

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 décembre 2010.

Monaco, le 31 décembre 2010.

SOCIETE COMMERCIALE D'EXPORTATION ET DE TRANSACTIONS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte
MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Monégasque «SCET» sont convoqués le 17 janvier 2011, à 10 heures, au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes de l'exercice 2007 et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;

- Continuation ou dissolution de la société malgré la perte de plus des trois quarts du capital social ;

- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant de la continuation ou de la dissolution de la société malgré la perte de plus des trois quarts du capital social ;

- Nomination d'un nouvel administrateur ;

- Ouverture d'un bureau de représentation à Moscou.

ERRATUM

Erratum à la constitution de la société à responsabilité limitée ATECMO, publiée au Journal de Monaco du 3 décembre 2010.

Il fallait lire page 2387 :

Dénomination : ATECMO au lieu de ACTEMO.

Le reste sans changement.

Monaco, le 31 décembre 2010.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 7 novembre 2010 de l'association dénommée «De Fil en Aiguille Monaco».

Ces modifications portent sur les articles 11 et 14 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

UNIVERSITÉ MÉDICALE VIRTUELLE DE MONACO

Nouveau siège social : Stade Louis II, 9, avenue des Castelans Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 décembre 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.651,49 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.306,17 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.604,93 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	280,36 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.583,03 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.975,82 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.499,25 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.917,59 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.252,07 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.107,39 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.279,38 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.179,44 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.043,37 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	808,92 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.332,91 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.182,91 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.258,94 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	908,67 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.174,92 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.495,61 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	330,25 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.118,46 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.183,79 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.200,08 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.104,31 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.867,16 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.556,35 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	999,75 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	643,42 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.297,26 USD
Monaco Total Retrun Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	980,74 EUR
Monaco Total Retrun USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	966,18 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.135,11 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.083,45 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	50.141,36 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	502.901,73 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.048,22 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 décembre 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.816,49 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	531,00 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

